

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
6 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1411

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 10 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition souligne l'émergence d'une nouvelle distinction : celle entre les parents légaux et les géniteurs. Qu'un enfant souhaite connaître son géniteur est normal ; mais l'institutionnalisation de cette distinction n'est pas légitime. Cet amendement vise à souligner cette nouvelle conception de la parentalité, qui risque de fragiliser l'enfant qui en est le fruit.